

DÉPARTEMENT

MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

ANGERS

COMMUNE

VAL DU LAYON

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire, des
maires délégués et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE, DES MAIRES DELEGUES ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à 14 heures 05 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VAL DU LAYON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ACHARD Marina COURANT Kôichi OGER Céline
AUDIAU Fabienne DAVY Gilles PASQUIER Fabienne
..... DERVIEUX Jean-Jacques PATARIN Frédéric
BELLEUT Sandrine DEVANNE Guy PETITEAU Luce
BERNARD Marie-Dominique HUON Karine PEZOT Rémi
BOISSEL Yann KASZYNSKI Jean-Luc ROUSSEAU Sophie
CADY Sylvie TESSE Fabienne
CAILLEAU Cynthia MENARD Jean-Raymond THIBAUDEAU Yann
CAVAREC-LECOMTE Nicolas NOBLET Jean-Pierre VERDIER Sébastien

Absents excusés ¹ :

BAQUE Sylvie (*Pouvoir à PETITEAU Luce*)

LE ROUX Jacques (*Pouvoir à HUON Karine*)

¹ Préciser s'ils sont excusés et s'ils ont un pouvoir.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard TREMBLAY, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Kôichi COURANT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Jean-Jacques DERVIEUX, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie ².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite les conseillers souhaitant se porter candidat à se manifester. Font actes de candidatures à l'élection de Maire :

- Madame Sandrine BELLEUT

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Gilles DAVY et Mme Marina ACHARD.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	26
f. Majorité absolue ³	14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Sandrine BELLEUT	25	Vingt-cinq
Monsieur Rémi PEZOT	1	Un

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

NEANT

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

NEANT

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Sandrine BELLEUT a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

3. Élection des maires délégués

Il a ensuite été procédé, sous la Présidence de Mme Sandrine BELLEUT, élue Maire, à l'élection des maires délégués. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2113-12-2, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente invite les conseillers souhaitant se porter candidat à se manifester. Font actes de candidature à l'élection de Maire délégué :

- Monsieur Rémi PEZOT pour la commune déléguée de St Lambert du Lattay
- Madame Sylvie CADY pour la commune déléguée de St Aubin de Luigné

Il a ensuite été procédé à l'élection des maires délégués, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin – Maire délégué de St Lambert du Lattay

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	26
f. Majorité absolue ⁶	14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Rémi PEZOT	25.....	Vingt-cinq
Monsieur Yann THIBAudeau	1	Un

3.1.2. Résultats du premier tour de scrutin – Maire délégué de St Aubin de Luigné

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	23
f. Majorité absolue ⁷	12

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Sylvie CADY	21	Vingt-et-un
Madame Céline OGER	2	Deux

3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

NEANT

3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

NEANT

3.4. Proclamation de l'élection des maires délégués

M. Rémi PEZOT a été proclamé(e) maire délégué de St Lambert du Lattay et adjoint de droit de la commune nouvelle de Val du Layon : il a été immédiatement installé(e).

Mme Sylvie CADY a été proclamé(e) maire délégué de St Aubin de Luigné et adjointe de droit de la commune nouvelle de Val du Layon : elle a été immédiatement installé(e).

4. Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il est ainsi fixé par voix délibérative le nombre d'adjoints à 7.

5. Élection des adjoints

5.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Il a ensuite été procédé, sous la Présidence de Mme Sandrine BELLEUT, élue Maire, à l'élection des adjoints. Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ Ne pas remplir les 3.2 et 3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, portant les noms suivants :

LISTE 1 : Gilles DAVY
..... Marina ACHARD
..... Yann THIBAudeau
..... Céline OGER
..... Jean-Pierre NOBLET
..... Luce PETITEAU
..... Yann BOISSEL

La liste est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

5.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27 _____
- f. Majorité absolue 14 _____

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 - Gilles DAVY	27	Vingt-sept

5.3. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰

NEANT

5.4. Résultats du troisième tour de scrutin ¹¹

⁹ Ne pas remplir le 3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Ne pas remplir les 5.3 et 5.4 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹¹ Ne pas remplir le 5.4 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉPARTEMENT

MAINE ET LOIRE

COMMUNE : VAL DU LAYON

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Madame	Sandrine BELLEUT	23/06/1972	Maire	25
Monsieur	Rémi PEZOT	03/08/1973	Maire délégué – adjoint de droit	25
Madame	Sylvie CADY	19/07/1959	Maire déléguée – adjoint de droit	21
Monsieur	Gilles DAVY	12/04/1961	1 ^{er} Adjoint	27
Madame	Marina ACHARD	22/07/1974	2 ^e Adjoint	27
Monsieur	Yann THIBAudeau	29/10/1973	3 ^e Adjoint	27
Madame	Céline OGER	22/05/1977	4 ^e Adjoint	27
Monsieur	Jean-Pierre NOBLET	28/12/1954	5 ^e Adjoint	27
Madame	Luce PETITEAU	31/10/1953	6 ^e Adjoint	27
Monsieur	Yann BOISSEL	06/12/1971	7 ^e Adjoint	27

Fait à VAL DU LAYON le 23 mai 2020



Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

ANGERS

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

VAL DU LAYON

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R.2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Madame	Sandrine BELLEUT	23/06/1972	20/03/2020	711
Maire délégué – adjoint de droit	Monsieur	Rémi PEZOT	03/08/1973	20/03/2020	711
Maire déléguée – adjoint de droit	Madame	Sylvie CADY	19/07/1959	20/03/2020	711
1 ^e Adjoint	Monsieur	Gilles DAVY	12/04/1961	20/03/2020	711
2 ^e Adjoint	Madame	Marina ACHARD	22/07/1974	20/03/2020	711
3 ^e Adjoint	Monsieur	Yann THIBAUDEAU	29/10/1973	20/03/2020	711
4 ^e Adjoint	Madame	Céline OGER	22/05/1977	20/03/2020	711
5 ^e Adjoint	Monsieur	Jean-Pierre NOBLET	28/12/1954	20/03/2020	711
6 ^e Adjoint	Madame	Luce PETITEAU	31/10/1953	20/03/2020	711
7 ^e Adjoint	Monsieur	Yann BOISSEL	06/12/1971	20/03/2020	711
Conseiller	Monsieur	Jean-Jacques DERVIEUX	13/07/1951	15/03/2020	711
Conseiller	Monsieur	Jean-Luc KASZYNSKI	14/10/1955	15/03/2020	711
Conseiller	Monsieur	Jean-Raymond MENARD	11/09/1956	15/03/2020	711
Conseillère	Madame	Fabienne TESSE	09/03/1968	15/03/2020	711
Conseillère	Madame	Marie-Dominique BERNARD	15/08/1968	15/03/2020	711
Conseillère	Madame	Fabienne PASQUIER	29/12/1968	15/03/2020	711
Conseiller	Monsieur	Jacques LE ROUX	03/03/1970	15/03/2020	711
Conseillère	Madame	Fabienne AUDIAU	12/06/1971	15/03/2020	711
Conseiller	Monsieur	Frédéric PATARIN	21/07/1972	15/03/2020	711
Conseillère	Madame	Sylvie BAQUE	22/03/1973	15/03/2020	711
Conseillère	Madame	Sophie ROUSSEAU	20/07/1974	15/03/2020	711
Conseiller	Monsieur	Sébastien VERDIER	12/11/1974	15/03/2020	711
Conseillère	Madame	Karine HUON	19/05/1977	15/03/2020	711
Conseiller	Monsieur	Guy DEVANNE	01/04/1979	15/03/2020	711
Conseillère	Madame	Cynthia CAILLEAU	11/05/1984	15/03/2020	711
Conseiller	Monsieur	Nicolas CAVAREC-LECOMTE	28/08/1987	15/03/2020	711
Conseiller	Monsieur	Kôichi COURANT	26/10/1989	15/03/2020	711

Cachet de la



Certifié par le maire,

A VAL DU LAYON, le 23 mai 2020

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.